

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC152

OBJET : CONVENTION DE PRET EXPOSITION TERRITOIRES INVISIBLES

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT que la ville de Corbas souhaite promouvoir la diffusion des savoirs dans le cadre de sa politique culturelle.

Que dans ce cadre, la médiathèque municipale peut mettre en place une exposition en association avec le conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône-Alpes.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec le CAUE sis 6 bis quai saint Vincent à Lyon 69001 une convention de prêt permettant aux deux parties de s'associer pour l'organisation d'une exposition.

ARTICLE 2 : Cette exposition, intitulée « Territoires invisibles, histoires d'architecture et de paysages quotidiens », s'adresse au grand public avec entrée libre ; elle aura lieu du 2 novembre au 3 décembre 2022 dans les locaux de la médiathèque municipale.

ARTICLE 3 : Cette exposition est prêtée à titre gracieux.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.